

akerys me reclame des réparations dans mon appartement

Par ANNEKYLAN, le 09/10/2012 à 12:56

BOnjour

Ancienne locataire de la résidence d isabeau à saint quentin (où on doit s'éclairer avec les téléphones portables dans les couloirs car pas d'électricité et certaines font leur besoins dans les escaliers), j'ai effectué mon état des lieux fin juillet2012 (entré septembre 2009), l'état des lieux est correcte sauf un coup de crayon sur la moquette da la chambre. Fin septembre je reçois une mise en demeure de la part d akerys me demandant la somme de 1700€ ttc!!!! a régler sous 8 jours sous peine d'huissiers, j'ai contesté cette somme en recommandé. ils ont effectué une estimation (sans devis d'une entreprise) pour refaire une moquette et la peinture de mon appartement. avant l'état lieux, j'ai rebouché les troux dû aux fixation des étagères, nettoyer la moquette et refait la tapisserie d'une chambre.

LOrs de mon état des lieux, j'ai posé la question au technicien qui effectué l état des lieux "quand vais-je récupérer ma caution?" Il m'a tout simplement répondu "vous ne connaissez pas akerys".

j'ai eu un dégat des eaux en 2010 dans l'appartement, délai d'intervention de la part d'akerys = 1 mois et demi pour réparer la fuite d'eau. résultat plus de chambre, et apparition de champignon et 200 euros de facture d'eau au lieu de 70€. Lors de l'état de lieux, j'ai demandé au technicien vous êtes au courant du dégat des eaux? réponse non pas du tou Est maitenant il me réclame cette somme, comment puis je récupérer cette caution, vu tout ce que je vois comme commentaire sur akerys......

Par janus2fr, le 09/10/2012 à 13:37

Bonjour,

Avant tout, seules les dégradations mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie peuvent donner lieu à retenues sur le dépôt de garantie, voir facturation supplémentaire si celui-ci ne suffit pas.

Ensuite, les retenues doivent être justifiées par factures ou devis de professionnels (et surement pas sur estimation de la part du bailleur).

De plus, le bailleur doit tenir compte de la vétusté, on ne facture pas la remise à neuf d'un logement dont la décoration a 20 ans (par exemple).

Par Parades, le 09/10/2012 à 14:44

Bonjour

La société akerys à fabriqué des logements de mauvaise qualité et essaye de culpabiliser les locataires en essayant de leurs faire payer des frais non-imputables. Les propriétaires eux, ont investi dans des logements qui se dévaluent rapidement (surtout si on pisse dans les cages d'escalier)...

[s]Ne soyez pas impressionné.[/s] Réclamez à akerys les devis ou factures (ça m'étonnerai que les travaux soient dèjà fait) pour expliquer ce montant de 1700€.

[s]Rapidement[/s] faites vous conseiller par une association de consommateurs comme Que Choisir ou la CLCV:

CLCV

Union locale de Vermand 14 rue Nouvelle 02490 VERMAND 0323667620

Avant d'aller les voir rassemblez toutes les pièces concernant votre location chez akerys : bail, quittances, courriers...

Noter tout le long de l'évolution de votre litige.

[s]Si nécessaire[/s], sachez qu'akerys a peur de la justice, vous pouvez faire appel au tribunal de proximité pour les attaquer c'est un bon moyen de les faire réagir.

Vous ètes passé par akerys et j'imagine que vous ne reprendrez jamais une location chez eux faites leur de la publicité négative ça soulage. Pour info depuis octobre 2012 akerys immobilier devient belvia immobilier mais les problèmes restent les mêmes.

Bon courage l'aventure ne fait que commencer!

Par guillax, le 08/01/2013 à 11:52

Voici une pétition contre Akerys Belvia:

http://www.mesopinions.com/petition/justice/akerys-stoppons-escroqueries-stoppons-arnaque-stoppons/8644

(sur google taper "pétition Akerys")

N'hésitez pas à la faire circuler, nous sommes trop nombreux à nous être fait arnaquer... Cordialement.

Par **Anne Desbois**, le **07/05/2013** à **12:17**

Bonjour,

Belvia Immobilier optimise son service clientèle et met à votre disposition un compte Twitter dédié afin de répondre à toutes vos questions et demandes. Il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous et de vous munir de votre référence client : https://twitter.com/belvia_immo .

Les demandes seront transmises le plus rapidement possible au service concerné.

Cordialement.

Anne Desbois

Par safiaa, le 25/06/2013 à 23:21

Bonjours je suis une autre victime de belvia immobilier

Lors de mon entrer dans mon logement on a constater baucoup de deffaut dont le bip du portail qui ne fonctionne pas elle nous a dit ne vous inquitez pas a ce jour ils me l'on toujours pas changer...

Je leurs est poser la question si je veut demenager est ce que une reprise de bail sera faite ils mon repondus que oui et que un commercial viendras pour prendre mes dossier.

Maintenant je veux demenager ils me refuse la reprise de bail, mon nouvel emploit apres perte d'emploi. J'ai due contacter mon avocate elle ma dit que c'etait des profiteur et de leurs envoyer la photocopie de ma lettre de demition que si ils la refuse qu'on porte plainte.

Par didyest, le 12/02/2014 à 18:30

Et oui, mes amis, après 4M Promotion, Akerys, Belvia, qu'est ce qui change ? L'enseigne, pour se refaire une beauté, brouiller les pistes!

Pour ma part, c'e'st près de 12 ans de galère, où j'ai eu le droit à tout ! Je ne m'étendrais pas.

Par contre, je retrouve peu à peu le sourire.

Propriétaire à Guilherand Granges, j'ai quitté BELVIA pour la gestion de mon appart. Je suis allé chez Foncia. (Enfin, par téléphone).

Résultat, mes frais de gestion sont plus bas de 50 %. Pour l'assurance loyers non payés, ils ont une assurance de groupe à 2,5 %. Donc à comparer avec celle de BELVIA qui augmente chaque année.

De plus FONCIA, c'est à Guilherand Granges. Donc beaucoup moins d'intermédiaires, plus sérieux et donc moins cher, et mieux pour vos locataires qui ont un interlocuteur sur place.

Je vous encourage donc, une fois que vous avez une situation locative saine, de vous renseigner ailleurs. Il y a obligatoirement d'autres agences immobilières dans votre secteur, avec des professionnels plus motivés que dans la nébuleuse BELVIA.

J'ai donc presque le sourire, car mon compte n'est pas encore fermé chez eux. J'attends toujours le remboursement de la caution de mes locataires, et le dernier mois de loyer. Ils ne

sont pas pressés de le faire le virement. Crapules jusqu'au bout !!! Actuellement c'est le service informatique qui a un soucis. Bin voyons !

En attendant, je fais quand même 50€ d'économie par mois sur les frais de gestion.

SAUVEZ VOUS, franchissez le pas ! Vous pouvez le faire à tout moment de l'année, il n'est pas nécessaire d'attendre une date d'anniversaire.

Allez, bon courage les victimes!

Par janus2fr, le 13/02/2014 à 07:03

[citation]SAUVEZ VOUS, franchissez le pas ! Vous pouvez le faire à tout moment de l'année, il n'est pas nécessaire d'attendre une date d'anniversaire.

[/citation]

Bonjour,

Ce qui n'est pas vrai, bien entendu.

Un bailleur ne peut pas rompre le mandat qui le lie à son mandataire n'importe comment. Les conditions de résiliation du mandat sont prévues par le mandat lui-même et elle ne peut avoir lieu qu'à date fixe (selon le mandat tous les ans, tous les 2 ans, tous les 3 ans et parfois même plus).

Par didyest, le 13/02/2014 à 11:46

Et bien non! Sinon, BELVIA ne m'aurez pas laissé partir!

Et propriétaire de trois appartements, j'en aurais quitté des agences et autre notaire peu professionnels.

Janus, si nos gouvernements brassent pas mal d'air, il y a au moins nos ministres de la consommation qui arrivent avoir ques résultats.

Et ce qui vaut pour l'immobilier, vaut également pour les opérateurs téléphoniques. QU'on se le dise!

Par janus2fr, le 13/02/2014 à 13:06

Un mandat de gestion locatif reste un mandat à tacite reconduction comme n'importe quel autre (contrat d'assurance par exemple).

Vous ne pouvez le résilier qu'à la date anniversaire moyennant un certain préavis.

Sauf, bien entendu, dans certains cas permettant la résiliation anticipée ou appel à la loi Chatel quand le mandataire ne vous avertit pas à tant de la reconduction.

Vous avez peut-être bénéficié de cette dernière mesure.

Mais de là à dire que n'importe quel bailleur peut résilier quand bon lui semble unilatéralement son mandat de gestion, il y a un très grand pas.

Pas que vous franchissez par erreur...

Par didyest, le 13/02/2014 à 14:16

Ok, ok, if you like.

Toujours est il que cela fait trois fois que je change de boutique en claquant la porte sans soucis. Et même avec un notaire.

Dont acte, tout le monde peut le faire.

Donc sauvez vous des griffes de la nébuleuse Belvia avant de connaître l'enfer.

Pour les aspirants propriétaires, n'hésitez pas à profiter de ma malheureuse expérience qui a commencé alors que l'appart n'était pas livré.

Mais dites moi Janus, vous qui semblez informé (taupe de chez Belvia ?). pour quelle raison 4M Promotion est devenu Akérys, puis Belvia en une dizaine d'années ? Pour effacer "légalement" quelque ardoise ?

Par janus2fr, le 14/02/2014 à 07:44

Bonjour,

Je ne connais pas du tout Belvia.

Je suis comme vous, bailleur depuis 30 ans de plusieurs logements. Je travaille (et j'ai travaillé) avec de nombreuses agences.

Je n'ai jamais eu de gros problème avec aucune d'entre elles, des petites frictions certes, mais jamais de problème irrémédiable. Chaque fois que j'ai changé de mandataire, c'était plus pour des conditions plus avantageuses pour moi que pour "claquer la porte".

Et je confirme à vous lire que si vous avez "changé de boutique en claquant la porte", sans évoquer une raison légale, vous n'avez pas respecter le mandat signé. Chose que je ne peux pas conseiller sur un forum juridique personnellement.

Par **PRONOTAIRE**, le **15/02/2014** à **23:48**

le mandat peut etre dénoncé à tout moment par le mandant en cas de manquement contractuel du mandataire.

il y a des cas nombreux défendus par des fédérations de consommateurs mécontents FNAPRT OU ANTI AKERYS

Par claudepiller, le 08/12/2015 à 12:05

Bonjour,

Voici plusieurs années, je quittais un logement à Pamiers, les avis de mes voisins de

résidence étaient trés clairs! Akérys ne me rembourserait pas la caution ,les charges augmentaient de façon inexpliquées les défauts déjà signalés à mon entrée sur état des lieux n'ont jamais été réparés et notés à ma charge lors de mon départ! Je suis restée 3 semaines sans lumière du jour ,mon volet roulant en panne ,personne n'est venu réparer ;j'ai dû faire appel à une tierce personne pour l'arranger

Aujourd'hui je reçois des menaces d'huissiers ,je suis handicapée au chômage et en surendettement que faire ?

Merci de votre aimable réponse

Par sido, le 03/02/2016 à 21:19

Bonjour avant c'était akerys ensuite belvia ensuite belvia cytia c'est les mêmes VoleurS et Arnaqueurs ils changent de noms mais pas de méthode et j'ai affaires avec eux qui sont toujours en cours entre facturation abusif de travaux non effectuer et des charges imaginaires même quand vous êtes déjà sorti du logement tous ça pour ne pas vous rendre votre caution loyer et en plus j'ai découvert qu'ils encaisser A.P.L de ma caf pendant plusieurs mois et je n'était même pas au courant et lorsque je les ai réclamer ils m'ont répondus on ne peut pas vous rembourser mais on se moque de qui la !! alors on ne sait pas comment faire